

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 24 septembre 2024

En Exercice	23	Votants	21
Présents	15	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Alain BRICOUT, Laëtitia MARTY (représentée à partir de la délibération n°D2024-049), Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, François MULLER, Monique REVEL, Maxime FERRERO, Delphine CAROSI, Maxime EUZIERE, Richard RIBERO, Audrey GUINET et Benoît CUNY.

Étaient représentés : Laëtitia MARTY représentée par François WYSZKOWSKI (à partir de la délibération n° D2024-049), Brigitte ROUAN par François MULLER, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL, Gisèle JUNG-LAFORGE par Georges CAUVIN, Anne BOUCHET par Richard RIBERO.

Étaient absents : Willy GALVAIRE et Stéphane BONNOUVRIER.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

En début de séance monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de délibération n°4, concernant la vente propriété communale E407 et E408 est ajournée en raison d'informations de dernière minute concernant la possibilité de mettre à disposition ce local pour l'association de chasse. Initialement, la mairie envisageait de vendre le bien, mais a reporté la décision en attendant de voir si l'association pourrait l'occuper, étant donné les difficultés rencontrées avec leur local actuel.

Ce local, situé au Quai Saint-Pierre, a posé problème car la mairie est attaquée en justice pour l'usage des bâtiments, en raison du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui ne permet l'installation que de services techniques et non d'associations. De plus, des plaintes ont été déposées concernant un grillage affaissé depuis plus de quarante ans.

Une autre problématique concerne l'état insalubre du bâtiment situé sur les parcelles cadastrales E407 et E408 objet de la délibération. Le bien, désormais propriété communale, a fait l'objet d'un squat, et bien que le squatteur ait demandé à le louer, la mairie a refusé en raison de son état dégradé. Toutefois, l'idée de laisser le bâtiment à disposition de l'association de chasse reste envisageable, car l'association pourrait le réhabiliter. Si cela se concrétise, une convention serait établie, même si la commune n'a aucune obligation légale envers l'association.

La décision finale reste en suspens entre la vente du bien ou sa mise à disposition pour l'association, avec une réflexion en cours sur la meilleure solution, compte tenu de la rareté des locaux municipaux disponibles pour les associations.

DELIBERATION N° D2024-046

Affaires générales

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2024.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 18 septembre 2024.

Ouï cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, J. BOUREL, A. BRICOUT, L. MARTY, P. PELLEGRINI, R. VANEY, F. MULLER, M. REVEL, B. ROUAN (procuration), K. ROSSETO (procuration), M. FERRERO, D. CAROSI, M. EUZIERE, L. PELLEGRINI (procuration), A. KOLESSNIKOW (procuration), G. JUNG-LAFORGE (procuration), A. BOUCHET (procuration), B. CUNY, A. GUINET 20
CONTRE	
ABSTENTION	R. RIBERO 1

ADOpte à la MAJORITE

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024

DELIBERATION N° D2024-047

Affaires générales

Objet : **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la CASA – Exercice 2022**

Monsieur Cauvin expose,

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la transparence et de l'information sur la gestion des services rend obligatoire au maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ce décret s'applique quel que soit le mode de gestion du service : gestion directe ou service délégué. Dans ce dernier cas, les dispositions du décret sont à mettre en parallèle avec la loi du 2 février 1995 sur « les marchés publics et les délégations de service public » qui impose au délégataire privé de fournir à la collectivité délégante le rapport en question.

La communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA) est désormais compétente de plein droit en matière d'élimination des déchets sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du conseil communautaire n° CC 2023.094 en date du 26 juin 2023, la CASA a approuvé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions en vigueur : il présente le service public d'élimination des déchets, à l'échelle du territoire de la CASA, qu'il soit exploité directement ou concédé à un tiers délégataire, et reprend les données issues des différents rapports annuels des délégataires et du rapport d'activité de la régie des déchets de la CASA, pour l'exercice 2022.

Le rapport de la CASA est joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D2224-3 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets approuvé par le conseil communautaire
- **Autoriser** Monsieur le Maire à mettre en ligne ce rapport sur le site de la Commune.

Résumé des échanges avant le vote :

M. Cuny exprime des préoccupations sur la gestion des déchets dans la commune et la région. Il souligne que, malgré les efforts, la quantité de déchets générée n'a pas diminué en dix ans, avec près d'une tonne par habitant par an, dont la moitié seulement est recyclée. Il s'étonne que 80 000 tonnes d'ordures ménagères soient incinérées chaque année, générant des mâchefers, et s'interroge sur le devenir du projet « Mathilde », qui est sous recours judiciaire.

M. le Maire informe que la situation est suivie par notre cabinet d'avocat, en attente de l'audience et du jugement du Tribunal Administratif. M. Cuny critique la gestion du recyclage dans la région, indiquant que la Casa (communauté d'agglomération) est l'un des plus mauvais recycleurs de France. Il met en avant la mauvaise gestion des déchets, y compris leur exportation dans d'autres pays européens, et regrette le manque d'initiatives locales pour améliorer la situation.

M. le Maire explique que la commune fait des efforts, notamment pédagogiques auprès des jeunes, pour améliorer le tri sélectif, mais reconnaît que des progrès sont encore nécessaires. Des problèmes de gestion des déchets sauvages sont évoqués, ainsi que l'inefficacité des infrastructures comme les poubelles non enterrées qui attirent les sangliers.

M. Cuny propose que la municipalité prenne davantage d'initiatives pour devenir à l'avenir, un exemple en matière de gestion des déchets. Il suggère des études pour enterrer les poubelles, comme cela se fait dans d'autres communes, malgré les obstacles techniques. Monsieur le Maire répond qu'il a déjà fait remonter certaines demandes mais reconnaît qu'il y a des contraintes techniques, notamment liées aux sites protégés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), tout en se montrant ouvert à poursuivre la réflexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **Prend acte** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets approuvé par le conseil communautaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en ligne ce rapport sur le site de la Commune.

DELIBERATION N° D2024-048

Foncier

Objet : Achat terrain à détacher sur la parcelle D483

Monsieur le Maire expose,

La commune du Bar-Sur-Loup est propriétaire d'une place publique dit « Pin d'Aval ». A l'occasion de la réalisation des travaux d'aménagement sur cette place, il est apparu qu'une partie de la place publique empiétait sur une parcelle privée.

L'acquisition de ce terrain d'environ 35m² permettrait la bonne réalisation du projet communal d'aménagement.

Les propriétaires privés ont proposé la vente au prix de 5000 euros.

L'intervention d'un géomètre pour établir le document d'arpentage sera aux frais de la collectivité, à la fin des travaux d'aménagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ce terrain d'environ 35m² à détacher, comme figurant sur la plan annexé ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder au détachement de la parcelle D483 pour 35m² environ selon le plan annexé ;

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition et signer toutes les pièces afférentes, notamment devant le notaire

Résumé des échanges avant le vote :

M. le Maire introduit la discussion sur l'achat d'une parcelle, laissant M. Cauvin expliquer les détails. M. Cuny questionne le prix de vente, notant que pour une vente antérieure de 2005, le terrain était plus petit. Les domaines (service public qui évalue les biens immobiliers) ont donné leur avis, permettant une marge d'appréciation de 10 % sans justification particulière. M. le Maire et le DGS confirment que la transaction, bien que réalisée de gré à gré, est conforme aux procédures, avec l'accord des vendeurs et acheteurs. M. le Maire rappelle que la validation par les domaines est obligatoire, même pour une petite parcelle. Cette acquisition est nécessaire pour débloquer le projet en cours, qui concerne plusieurs parties. M. Cuny s'inquiète de la transparence de la justification du prix dans la délibération, et se demande si des explications supplémentaires sont nécessaires pour éviter tout malentendu, surtout en cas de contestation. M. Muller intervient en rappelant que le chantier est bloqué et que l'achat est indispensable pour le faire avancer.

Enfin, il est convenu d'ajouter une mention dans la délibération expliquant que :
Considérant que l'achat est justifié par l'importance du projet et qu'il respecte les recommandations des domaines.

Monsieur Richard RIBERO ne prend pas part au vote car est concerné à titre personnel par cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à procéder au détachement de la parcelle D483 pour 35m² environ selon le plan annexé ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition et signer toutes les pièces afférentes, notamment devant le notaire

PROJET DE DELIBERATION N°5

Associations

Objet : Attribution de subvention exceptionnelle Franco américaine de l'Amiral du Bar

Mr PELLEGRINI adjoint aux associations expose,

Vu la demande de subvention de 1500 € formulée par l'association Franco américaine de l'Amiral du Bar, qui souhaite organiser un dîner de Thanksgiving au village et faire venir le chœur Cantifolia dans le but de faire connaître la culture américaine au sein de la commune du Bar sur Loup et de renforcer son implication dans la Fête de la Marine, poursuivant ainsi les échanges culturels engagés,

Considérant que cet événement constitue une opportunité de promouvoir l'ouverture culturelle et de renforcer les liens entre les différentes communautés locales et étrangères,

Considérant la qualité des événements organisés par l'association Franco américaine de l'Amiral du Bar dans le passé, qui ont toujours été couronnés de succès,

Considérant que l'association Franco américaine de l'Amiral du Bar sollicite une subvention

Commentaires avant le vote :

Participants principaux :

- *Monique Revel* : Vice-présidente de l'association franco-américaine, elle exprime les défis rencontrés pour maintenir l'association en vie avec Michel Ribero, évoquant des périodes difficiles où l'association a dû faire face à des malversations et des problèmes financiers. Elle explique que l'association fonctionne grâce à des initiatives bénévoles et à des financements personnels, et non grâce à des subventions régulières. Elle demande une subvention pour couvrir les coûts des activités, notamment le jumelage avec une ville américaine.

- *Jocelyne Bourel* : Elle souligne la nécessité de bien séparer les affaires municipales des associations et exprime des réserves sur la manière dont certaines activités associatives pourraient empiéter sur la municipalité.

- *Patrice Pellegrini* : Il soutient la demande de subvention, rappelant que l'association a une longue histoire et qu'elle est emblématique pour la commune. Il propose d'amener la demande au vote et soutient l'idée que le dossier soit consultable pour tous.

- *Autres intervenants* : Plusieurs participants expriment leurs réserves sur la demande de subvention, notamment sur l'aspect « exceptionnel » versus « fonctionnement » de la subvention. Ils insistent sur la nécessité d'une meilleure transparence et d'une gestion plus appropriée des demandes.

Débats principaux :

1. *Séparation entre activités municipales et associatives* : Il y a une préoccupation sur le fait que les actions des associations, notamment franco-américaine, pourraient parfois se mêler de manière inappropriée avec les responsabilités de la municipalité.

2. *Problème de financement de l'association* : Madame Revel évoque que l'association a traversé des difficultés financières, mais que malgré tout, elle continue d'exister grâce aux contributions personnelles des membres. Elle insiste sur le fait que l'argent demandé dans cette subvention ne sera pas utilisé pour des activités coûteuses, mais plutôt pour couvrir des événements symboliques (comme le dépôt de gerbes pour la fête de la Marine).

3. *Distinction entre subvention exceptionnelle et subvention de fonctionnement* : Un désaccord émerge sur la nature de la subvention demandée. Certains voient cela comme une subvention de fonctionnement, tandis que Madame Revel insiste sur son caractère exceptionnel.

4. *Gestion des subventions dans le futur* : Monsieur Pellegrini propose la création d'une commission pour examiner les demandes de subventions de manière plus participative et transparente. Cette commission inclurait des représentants de l'opposition et de la majorité, afin de mieux répartir et justifier l'attribution des fonds.

En conclusion, il est décidé que la question de la subvention sera reformulée et réexaminée lors d'un prochain conseil, avec une meilleure définition du type de subvention demandée (exceptionnelle ou de fonctionnement).

DELIBERATION N° D2024-049

Ressources Humaines

Objet : **Modification d'un emploi au tableau des effectifs**

Monsieur CAUVIN Georges expose à l'assemblée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs arrêté par la délibération n° 2024-009 en date du 09/04/2024,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (33 heures 30 hebdomadaires) en un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (31 heures hebdomadaires), suite à une modification planning,

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, le comité technique paritaire n'a pas à être consulté.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter :

La modification suivante à partir du 01/09/2024 :

- le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet de 33 heures 30 (temps de travail initial) passe à 31 heures (temps de travail modifié) au tableau des effectifs.
- Les crédits nécessaires seront révisés au budget 2024.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE :

La modification suivante à partir du 01/09/2024 :

- le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet de 33 heures 30 (temps de travail initial) passe à 31 heures (temps de travail modifié) au tableau des effectifs.
- Les crédits nécessaires seront révisés au budget 2024.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

DELIBERATION N° D2024-050

Ressources Humaines

Objet : **Refonte du tableau des effectifs**

Monsieur CAUVIN Georges expose à l'assemblée,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- **Vu** le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 26/06/2024,

- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 13/09/2024 sur les suppressions d'emplois.

Considérant qu'au fil des ans, les avancements de grade, les départs en retraite, les démissions ..., de nombreux postes se trouvent vacants ou inadaptés.

Le tableau des emplois de la collectivité devant refléter au plus juste la réalité, il conviendrait de supprimer des postes à compter du 01/11/2024 selon tableau ci-joint : (voir annexe 1 et 2)

:

SUPPRESSION DES EMPLOIS PERMANENTS :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet filière animation pour avancement de grade :

- ancien effectif 3
- nouvel effectif 2

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet filière animation pour avancement de grade à supprimer :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

- 1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet filière Police pour réussite concours à supprimer :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

- 2 postes d'adjoint technique principaux de 2^{ème} classe à temps complet filière technique pour changement de filière (Police) et pour mise à la retraite :

- ancien effectif 5
- nouvel effectif 3

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet filière technique pour avancement de grade :

- ancien effectif 5
- nouvel effectif 4

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet filière animation pour passage à temps complet :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet filière technique pour mise à la retraite :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

- 1 poste de Technicien Territorial à temps complet filière technique pour mise à la retraite :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

- 1 poste d'éducateur jeunes enfants à temps complet filière sociale pour passage de catégorie B à A :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

- 1 poste d'éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle à temps complet filière sociale à supprimer en vue de recruter un poste d'éducatrice de jeunes enfants (classe normale) :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la refonte du tableau des effectifs ci-dessus

Résumé des échanges avant le vote :

Monsieur Cauvin souligne l'importance de garder un poste en technique, considérant qu'il y a des besoins dans ce domaine

Monsieur Pellegrini précise que Madame Marty est partie et qu'elle avait laissé une procuration au maire avant le début du conseil. Cette procuration est effective à partir de la délibération numéro 6.

Monsieur Cuny fait un retour sur l'historique des postes en techniques, mentionnant un total estimé de 15 ou 16 postes. Il note qu'il y a actuellement 9 postes actifs et que ce nombre n'a jamais vraiment diminué depuis la décision de sous-traitance.

Monsieur le Maire confirme une diminution du nombre de personnes dans l'équipe technique. Il mentionne que deux chefs d'équipe sont partis à la retraite et qu'un agent technique est passé à la police municipale.

Monsieur Muller conclu en rappelant qu'en juin 2024, il y avait 21 postes ouverts dans la filière technique, avec 18 personnes en poste. Maintenant, il y a 16 postes ouverts pour 15 personnes en activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE

La refonte du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° D2024-051

Crèche

Objet : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Elise et Célestin » : portant sur la tarification aux familles en EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)

Madame Rina Vaney,

Par délibération n° D2019-034 en date du 13 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Elise et Célestin ».

Le règlement de fonctionnement de la crèche, qui a pour objectif de fixer les conditions d'admission et d'accueil des enfants âgés de 3 mois à 5 ans révolus et la tarification de cet établissement.

Par délibération n° D2023-012 en date du 11 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement de fonctionnement suite à la réforme de la petite enfance de 2021 qui a pour objectif de prendre en compte les évolutions réglementaires de l'accueil des jeunes enfants.

Une modification doit être apportée aux tarifs applicables aux usagers de la crèche.

En effet, **le barème national des participations familiales** fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et appliqué par tous les EAJE bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU) est réévalué chaque année. Il est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la CNAF par voie d'information technique et diffusés aux EAJE.

Suite à une nouvelle instruction du 23 mai 2024 de la CNAF le montant des ressources plafond retenu pour déterminer le plafond du tarif horaire des EAJE a fait l'objet d'une réévaluation en le portant à 7000 euros au lieu de 6000 euros, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ce nouveau plafond s'impose à la commune qui ne peut conserver un montant de ressources plafond inférieur à celui de la CNAF.

De plus, le 20 juin 2024, les services de la CNAF ont également modifié le plancher de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales, à compter du 1^{er} janvier 2025, en le portant à 801 euros au lieu de 765.77 euros.

Aussi la commune se trouve dans l'obligation de rectifier l'annexe 10 du règlement de fonctionnement sur la tarification aux familles en EAJE comme suite :

➤ Les ressources de référence pour l'année 2024-2025 :

	Du 1 ^{er} janvier au 31 août 2024	A partir du 1^{er} septembre 2024
Ressources plafond	6000 euros / mois	7000 euros / mois

	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	A partir du 1^{er} janvier 2025
Ressources plancher	765.77 euros / mois	801 euros / mois

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale sur la tarification aux familles en EAJE, annexé à la présente délibération
- **Autoriser** Monsieur le Maire à le signer et le mettre en exécution

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE :

- **D'approuver** la modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale sur la tarification aux familles en EAJE, annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à le signer et le mettre en exécution.

DELIBERATION N° D2024-052

Affaires Générales

Objet : Signature de la convention de répartition des charges intercommunales entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Cannes relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune

Considérant qu'il convient de conventionner entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Cannes pour les années scolaires de 2024 à 2028.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Cannes en section maternelle ou en élémentaire est de 908,92 € pour l'année scolaire 2024-2025. Puis renouvelable 3 fois par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Cannes concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2024 à 2028.
- **DIRE** que les crédits en dépenses seront inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

Décide

1. D'approuver de répartition des charges intercommunales entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Cannes relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune.
2. D'autoriser le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune du Bar-sur-Loup, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

3. De charger le Maire de veiller à la bonne exécution de ladite convention.

Résumé de l'intervention de monsieur le DGS après le vote :

Un tableau des dérogations a été établi pour connaître le nombre d'enfants concernés :

- 17 enfants habitant au Bar-sur-Loup sont scolarisés dans d'autres écoles, sur l'année scolaire.*

- En revanche, seulement 2 enfants sont entrants, c'est-à-dire venant de l'extérieur pour être scolarisés dans la commune.*

- Tous les motifs des dérogations pour les enfants sortants sont des motifs de droit (ex. fratrie, continuité de scolarité, dérogations justifiées). Il n'y a pas de dérogations dites de confort.*

DELIBERATION N° D2024-053

Finances

Objet : Admission en non-valeur et délégation au maire

Monsieur le Maire expose,

La Trésorerie municipale a informé la commune de la subsistance de plusieurs créances dues d'une valeur totale de 719.10 €. Elle la sollicite pour leur admission en non valeur après avoir considéré, suite à diverses actions, que le recouvrement des créances dues est compromis.

ANNEE	N° DE TITRE	MONTANT
2021	214 (centre de loisirs)	14.48 €
2017	240 (cantine)	84.00 €
2020	652 (cantine)	89.00 €
2016	478 (cantine)	73.92 €
2016	800 (cantine)	137.76 €
2017	400 (cantine)	77.28 €
2017	529 (cantine)	77.28 €
2017	940 (cantine)	117.60 €
2018	382 (cantine)	1.00 €
2020	437 (cantine)	13.44 €
2019	737 (ODP)	20.00 €
2020	429 (cantine)	13.32 €
2023	95 (loyer)	00.02 €
	TOTAL	719.10 €

Par ailleurs, dans une logique de simplification administrative, l'article 173 de la loi du 21.02.2022 autorise le Conseil municipal à autoriser le Maire à admettre en non valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100.00 € (seuil fixé par décret 2023-523 du 29.06.2023).

Une fois la délégation, accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non valeur s'effectuera par arrêté. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an, ses décisions, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs de cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal, les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Valider l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 719.10 €

Valider la délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'à 100.00 €, sachant que cette décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE

- **De Valider** l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 719.10 €
- **De Valider** la délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'à 100.00 €, sachant que cette décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

DELIBERATION N° D2024-054

Finances

Objet : Décision modificative n°2 – Budget Commune

Monsieur le Maire expose,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustement comptables.

Les budgets au niveau de certains chapitre ayant été utilisés en totalité ou presque et afin de palier à des éventuelles dépenses d'ici la fin de l'exercice 2024, il convient de régulariser les écritures suivantes :

Budget Fonctionnement

Virement de crédits prélevés du compte 6078 – « achat de marchandises-autres marchandises- **chapitre 011** » pour 5000.00 € pour alimenter le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur- **chapitre 67** », dont les prévisions budgétaires ont été déjà atteints.

Fonctionnement	
Dépenses	
6078 « achat de marchandises-autres marchandises	- 5000.00 €
673 « titres annulés sur exercice antérieur »	+ 5000.00 €
Total	0.00 €

Budget Investissement :

Augmentation de crédits de 2800.00 € au **chapitre 16** « compte 165-recettes-dépôts et cautionnements reçus », afin d'augmenter le **chapitre 16** « compte 165 -dépenses-dépôts et cautionnements reçus », suite à l'arrivée de nouveaux locataires et départ de locataires anciens.

Investissement			
Recettes		Dépenses	
165 -dépôts et cautionnements reçus	+ 2800.00 €	165 -dépôts et cautionnements reçus	+ 2800.00 €
Total	+ 2800.00 €	Total	+ 2800.00 €

Virement de crédits prélevés au compte 2135, **chapitre 21** de 7 000.00 €, afin d'alimenter le chapitre 20, compte 202 « frais études, élaboration, modif et révision doc d'urbanisme» : représentant principalement une étude pour l'élaboration du rapport ZAN « rapport triennal sur l'artificialisation des sols sur la commune.

Chapitre 20 Dépenses : (Frais études, élaboration, modif er révision doc d'urbanisme)

Compte 202 : **augmentation de crédits de 7 000.00 €**

Chapitre 21 Dépenses : (installation générales....)

Compte 2135 : **diminution de crédits de 7 000.00 €**

Investissement	
Dépenses	
2135-Install.générales,agencements, aménagements des cosntructions	- 7 000.00 €
202 – Frais études,élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	+ 7 000.00 €
Total	0.00 €

Vous voudrez bien trouver ci-joint la régularisation d'écritures suivant le tableau ci-joint:

06010	MAIRIE DU BAR SUR LOUP	DM n°2 2024
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6078 : Achats de marchandises - Autres marchandises	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	2 800.00 €
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000.00 €	9 800.00 €	0.00 €	2 800.00 €
Total Général		2 800.00 €		2 800.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Accepter** la décision modificative n°2 du budget communal

Résumé des échanges avant le vote :

- Monsieur Cuny a demandé si les 7 000 correspondaient à la totalité des études sur le rapport ZAN. La réponse a été négative, car ces 7 000 € se décomposent en 5 000 € pour le document d'élaboration et 2 000 € en provision pour des imprévus (logiciels ou mises à jour de licences), par précaution comptable.
- Un audit externe sur le fonctionnement des services techniques a été mentionné. Monsieur Cuny a demandé s'il avait été délivré. Monsieur le Maire et Monsieur Cauvin ont répondu qu'il est en cours de finalisation. Le rapport a été remis, et des transformations des services sont en cours.
- À la suite de cet audit, des consultations sont en place pour organiser la révision des services techniques. Des réunions explicatives et des discussions sur la future organisation des services sont en cours, avec des revues prévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE

- **D'Accepter** la décision modificative n°2 du budget communal

Le conseil municipal est clos à 19h55.

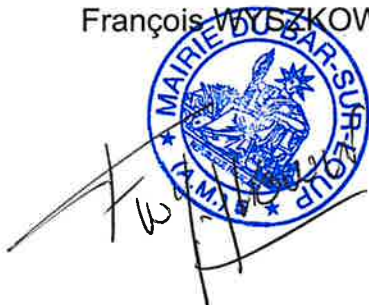
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 18 septembre 2024
- ✓ L'affichage en date du : 18 septembre 2024
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 27 septembre 2024
- ✓ La publication en date du : 27 septembre 2024

Le Maire,

François WYSZKOWSKI



A blue circular official stamp of the Mairie du Bar-sur-Seine is placed over the signature. The stamp features a central emblem with a bird and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DU BAR-SUR-SEINE' and '(M.M. 5)'. The signature 'FW' is written in black ink over the stamp.

Le Secrétaire de séance,

Patrice PELLEGRINI



A blue circular official stamp of the Mairie du Bar-sur-Seine is placed over the signature. The stamp features a central emblem with a bird and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DU BAR-SUR-SEINE' and '(M.M. 5)'. The signature 'P. Pellegrini' is written in blue ink over the stamp.